

Chapitre 64

CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles à jeter destinés à couvrir les pieds ou les chaussures, faits de matériaux légers ou peu résistants (papier, feuilles en matière plastique, par exemple) et n'ayant pas de semelles rapportées (régime de la matière constitutive);
 - b) les chaussons en matières textiles, sans semelles extérieures collées, cousues ou autrement fixées ou appliquées au dessus (Section XI);
 - c) les chaussures usagées du n° 63.09;
 - d) les articles en amiante (asbeste) (n° 68.12);
 - e) les chaussures et appareils d'orthopédie et leurs parties (n° 90.21);
 - f) les chaussures ayant le caractère de jouets et les chaussures auxquelles sont fixés des patins (à glace ou à roulettes); les protège-tibias et les autres articles de protection utilisés pour la pratique des sports (Chapitre 95).
2. Ne sont pas considérés comme *parties*, au sens du n° 64.06, les chevilles, protecteurs, œillets, crochets, boucles, galons, pompons, lacets et autres articles d'ornementation ou de passementerie, qui suivent leur régime propre, ni les boutons de chaussures (n° 96.06).
3. Au sens du présent Chapitre :
 - a) les termes *caoutchouc* et *matières plastiques* couvrent les tissus et autres supports textiles comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'œil nu; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par les opérations d'obtention de cette couche extérieure;
 - b) l'expression *cuir naturel* se réfère aux produits des n°s 41.07 et 41.12 à 41.14.
4. Sous réserve des dispositions de la Note 3 du présent Chapitre :
 - a) la matière du dessus est déterminée par la matière constitutive dont la surface de recouvrement extérieure est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts tels que bordures, protège-chevilles, ornements, boucles, pattes, œillets ou dispositifs analogues;
 - b) la matière constitutive de la semelle extérieure est déterminée par celle dont la surface au contact du sol est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts, tels que pointes, barrettes, clous, protecteurs ou dispositifs analogues.

Note de sous-position.

1. Au sens des n°s 6402.12, 6402.19, 6403.12, 6403.19 et 6404.11, on entend par *chaussures de sport* exclusivement :
 - a) les chaussures conçues en vue de la pratique d'une activité sportive et qui sont ou peuvent être munies de pointes, de crampons, d'attaches, de barres ou de dispositifs similaires;
 - b) les chaussures de patinage, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges, chaussures pour la lutte, chaussures pour la boxe et chaussures pour le cyclisme.

Note statistique. (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Au sens du présent Chapitre, le terme *enfants* s'applique aux chaussures dont la pointure n'excède pas la pointure canadienne 12, pour enfants.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
64.01		Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.			
6401.10		-Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal			
		- - -En caoutchouc :			
6401.10.11 00		- - - -Bottes d'équitation uniquement de caoutchouc	PAR	20 %	TAU, TNZ, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 8 %
6401.10.19 00		- - - -Autres	PAR	20 %	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 14,5 %
6401.10.20 00		- - -En matière plastique	PAR	20 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 18,5 % TNZ : 18,5 % TKR : 14,5 %
		-Autres chaussures :			
6401.92		- -Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou			
		- - -Bottes d'équitation :			
6401.92.11 00		- - - -En caoutchouc	PAR	20 %	TAU, TNZ, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 8 %
6401.92.12 00		- - - -En matière plastique	PAR	20 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 18,5 % TNZ : 18,5 % TKR : 8 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6401.92.20 00	- -	Bottes de ski alpin	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6401.92.30 00	- -	Sandales uniquement de caoutchouc	PAR	20 %	TAU, TNZ, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 8 %
	- - -	Autres :			
6401.92.91 00	- - -	En caoutchouc	PAR	20 %	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 14,5 %
6401.92.92 00	- - -	En matière plastique	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6401.99	- -	Autres			
	- - -	En caoutchouc :			
6401.99.11 00	- - -	Bottes d'équitation uniquement de caoutchouc; Sandales uniquement de caoutchouc	PAR	20 %	TAU, TNZ, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 8 %
6401.99.12 00	- - -	Chaussures non finies à semelle extérieure et à dessus non fini	PAR	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6401.99.19 00	- - -	Autres	PAR	20 %	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 14,5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6401.99.20 00	- -	-En matière plastique	PAR	20 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 18,5 % TNZ : 18,5 % TKR : 14,5 %
64.02		Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.			
		-Chaussures de sport :			
6402.12		--Chaussures de ski et chausseuses pour le surf des neiges			
I		6402.12.10 00 - - -Bottes de ski alpin	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I		6402.12.20 00 - - -Chaussures de ski de fond	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I		6402.12.30 00 - - -Chaussures pour le surf des neiges	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I					
I					
6402.19		--Autres			
I		6402.19.10 00 - - -Chaussures de soccer, autre football, base-ball ou quilles	PAR	17,5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13 % TNZ : 13 % TKR : 7 %
I					
I		6402.19.90 00 - - -Autres	PAR	17,5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 13 % TNZ : 13 %
I					
I					

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6402.20		-Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons			
		- - -En caoutchouc :			
6402.20.11 00	- - -	-Sandales uniquement de caoutchouc	PAR	16 %	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 6 %
6402.20.19 00	- - -	-Autres	PAR	16 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 6 %
6402.20.20 00	- - -	-En matière plastique	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
		-Autres chaussures :			
6402.91		- -Couvrant la cheville			
6402.91.10 00	- - -	-Comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	PAR	17,5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TKR : 12,5 %
6402.91.90	- - -	-Autres		17,5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13 % TNZ : 13 % TKR : 12,5 %
		20 - - - - <i>-Pour hommes ou garçonnets</i>	PAR		
		30 - - - - <i>-Pour femmes ou fillettes</i>	PAR		
		40 - - - - <i>-Pour enfants</i>	PAR		
6402.99		- -Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6402.99.10 00	--	-Comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	PAR	17,5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TKR : 12,5 %
6402.99.90	---	-Autres		17,5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 %
I		10 ---- -Pantoufles	PAR		
I		---- -Autres :			
		91 ---- -Pour hommes ou garçonnets	PAR		
		92 ---- -Pour femmes ou fillettes.....	PAR		
		93 ---- -Pour enfants.....	PAR		
64.03		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.			
		-Chaussures de sport :			
6403.12		--Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges			
6403.12.10 00	--	-Bottes de ski alpine	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6403.12.20 00	--	-Chaussures de ski de fond	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6403.12.30 00	--	-Chaussures pour le surf des neiges	PAR	En fr.	TAU, TNZ, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6403.19		--Autres			
6403.19.10 00	--	-Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6403.19.20	--	-Autres chaussures pour équitation, golf, randonnée, alpinisme, curling, quilles, patinage et entraînement, y compris athlétisme sur pelouse et course		18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 %
	10	---- <i>-Golf</i>	PAR		
	20	---- <i>-Randonnée ou alpinisme</i>	PAR		
	30	---- <i>-Entraînement, y compris piste ou course</i>	PAR		
	90	---- <i>-Autres</i>	PAR		
6403.19.90	00	-- -Autres	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 %
6403.20.00	00	-Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
6403.40.00	00	-Autres chaussures, comportant, à l'avant une coquille de protection en métal	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 13 %
		-Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :			
6403.51.00	00	--Couvrant la cheville	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6403.59		--Autres			
6403.59.10 00	--	Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu; Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6403.59.20 00	--	Autres chaussures pour femmes, d'une valeur de 30 \$ ou plus la paire	PAR	11 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 6,5 % TNZ : 6,5 % TKR : 4 %
6403.59.90	--	Autres		18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
		20 ---- -Pour hommes ou garçonnets	PAR		
		30 ---- -Pour femmes, fillettes ou enfants	PAR		
		-Autres chaussures :			
6403.91.00		--Couvrant la cheville		18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 13 %
		10 ---- -Travail.....	PAR		
		---- -Autres :			
		91 ---- -Pour hommes ou garçonnets	PAR		
		92 ---- -Pour femmes, fillettes ou enfants	PAR		
6403.99		--Autres			
6403.99.10 00	--	Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6403.99.30	00	- - -Autres chaussures pour femmes, d'une valeur de 30 \$ ou plus la paire	PAR	11 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 6,5 % TNZ : 6,5 % TKR : 4 %
6403.99.90		- - -Autres		18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 %
	10	- - - -Pantoufles	PAR		
		- - - -Autres :			
	91	- - - - -Pour hommes ou garçonnets	PAR		
	92	- - - - -Pour femmes, fillettes ou enfants	PAR		
64.04		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.			
		-Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :			
6404.11		- -Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires			
		- - -Chaussures à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile, étant un tissu à armure toilée ou à armure nattée, lourd, à corps plein, avec un pourcentage minimum de couverture de 99 %, uniquement de fibres textiles végétales, d'un poids d'au moins 200 g/m ² , à l'exclusion des enduits ou des stratifications :			
6404.11.11	00	- - - -Chaussures pour randonnée	PAR	16 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 13 % TKR : 6 %
6404.11.19	00	- - - -Autres	PAR	16 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 13 % TKR : 6 %
		- - - -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6404.11.91	00	----Chaussures pour randonnée	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
6404.11.99		----Autres		18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 %
		---- <i>-Entraînement, y compris piste ou course :</i>			
	21	---- <i>-Pour hommes ou garçonnets</i>	PAR		
	22	---- <i>-Pour femmes, fillettes ou enfants</i>	PAR		
	90	---- <i>-Autres</i>	PAR		
6404.19		--Autres			
6404.19.10	00	-- <i>-Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu</i>	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6404.19.20	00	-- <i>-À l'usage ecclésiastique ou clérical</i>	PAR	7,5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 6,5 % TKR : 3 %
6404.19.30		-- <i>-Autres, à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile, étant un tissu à armure toilée ou à armure nattée, lourd, à corps plein, avec un pourcentage minimum de couverture de 99 %, uniquement de fibres textiles végétales, d'un poids d'au moins 200 g/m², à l'exclusion des enduits ou des stratifications</i>		16 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 13 % TKR : 6 %
	10	---- <i>-Pour femmes, fillettes ou enfants</i>	PAR		
	20	---- <i>-Pour hommes ou garçonnets</i>	PAR		
6404.19.90		-- <i>-Autres</i>		18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 13 %
	10	---- <i>-Pantoufles</i>	PAR		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Pour hommes ou garçonnets</i>	PAR		
	92	---- <i>-Pour femmes, fillettes ou enfants</i>	PAR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6404.20		-Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué			
6404.20.10 00	--	-Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6404.20.90 00	--	-Autres	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
64.05		Autres chaussures.			
6405.10		-À dessus en cuir naturel ou reconstitué			
6405.10.10 00	--	-Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6405.10.90 00	--	-Autres	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
6405.20		-À dessus en matières textiles			
6405.20.10 00	--	-Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6405.20.20 00	--	-Autres chaussures avec semelles extérieures et dessus en feutre de laine	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6405.20.90 00	- - -	-Autres	PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
6405.90.00 00	-Autres		PAR	18 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 13,5 % TNZ : 13,5 % TKR : 7 %
64.06		Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.			
6406.10		-Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs			
	- - -	De matières textiles :			
6406.10.11 00	- - -	-Dessus, dont la surface extérieure est composée de 50 % ou plus de matières textiles	-	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6406.10.19 00	- - -	-Autres	-	En fr.	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	-Autres :			
6406.10.91 00	- - -	-De cuir ou d'imitation de cuir, ou une combinaison des deux, doublé ou non au moyen de textile ou d'autre matières, devant servir à la fabrication de chaussures robustes pour femmes		8 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3 %
6406.10.99 00	- - -	-Autres	-	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I 6406.20.00 00		-Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	PAR	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6406.90		-Autres			
6406.90.10 00		--En bois	-	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6406.90.20 00		--Crampons, pour l'escalade ou l'alpinisme; Bouts durs en acier	-	En fr.	TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
6406.90.30 00		--Guêtres ou jambières de matières textiles	-	10 %	TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 4 %
6406.90.90 00		--Autres	-	5 %	TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %